



**ARRETE N° 2026-17 PORTANT INTERDICTION
PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION PLACE DE L'EGLISE ET RUE DE LA
CORRESPONDANCE LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE DE GILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la fête de Gilles qui aura lieu le samedi 12 septembre 2026 et la demande de la commission animation,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

En application de l'article R 417-10 du code de la route (« stationnement gênant ») sous peine d'enlèvement immédiat des véhicules gênants par les services compétents,

ARRETE

Art. 1er – Le stationnement et la circulation place de l'Eglise seront interdits le samedi 12 septembre 2026 de 13h30 à 23h30.

Art. 2 - La circulation sera interdite rue de la Correspondance, le samedi 12 septembre 2026 de 13h30 à 23h30, à l'exception des riverains, qui pourront emprunter la voie dans les deux sens de circulation en respectant une vitesse limitée à 30 km/h, conformément à l'arrêté 2025-40.

Art. 4 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la mairie, place de l'Eglise et rue de la Correspondance, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 7 – Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Anet veillera au respect de cette prescription et sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gilles, le 9 septembre 2026

Le Maire,



Sophie APRUZZESE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.